



TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
295.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

Un Brin de Causette...



Alors, en v'la l'y du propre avec ces mandats scandaleux financiers et poulitiques, ou ben les deux à la fois !!! C'est à se demander sous quel sigle qu'on vit et si qu'on est point mené par une bande de canailles qui pensent qu'à s'en fourrer bien les poches et les trous de nez, à no' santé comme de juste?

Jamais encore, d'ampuis no' p'tite jeunesse, on avait connu des choses pareilles. Y avait ben des banquiers ou des levait le pied avec la galette des clients; des notaires, des avocats ou des médecins marions; des bourgeois, des fricoteurs de tout poil, mais qui venaient point à la cheville de ceusses qu'on voye ar'bi.

Comme les personnes qui sont superstitieuses, on dit qui a jamais deux sans trois : Après la mère Hanau et l'affaire Oustrique, le pot aux roses Stavisky ! Le malheur c'est que tant point la rose et qu'en fait de bouquet on découvre chaque matin des scandales nouveaux : c'est des falsifications dans les fortifications, non les fortifications de l'Est, où c'est qu'on a bouillonné des mètres cubes de ciment — C'est des détournements à des grandes caisses de Renseignements Sociaux, qu'on cherche à étouffer comme on peut — C'est Alexandre II (qu'est point cousin d'Alexandre de Bayonne) qui venant d'écroquer 200 millions, sans tambours ni trompettes, à la « Banque des Fonctionnaires ». — C'est un Préfet honoraire, M. Arnaud, qui venant d'être inculpé d'escroqueries...

Mais t'out ça, c'est des choses là... c'est de la crôte de bique à côté du pot de fleurs Stavisky, le « suicide » de Chamonix. Chaque jour, comme les chiens crevés qui remontaient à la surface on voye des nouvelles combines, des genses haut placées, dans la poulce ou à la Chambre, qu'on touché des jolis chèques ou des pots de vin — qui devant point être du vulgaire pinard ! Seulement, ces jolis Mossieuers cherchant à étouffer l'affaire, à laver leur linge sale en famille, même qui l'ont fait disparaître 1.200 pièces des dossiers. Tant qu'à faire, ouénil y a de la gène y a pas de plaisir.

Croyez point que t'out ces compas allant être guillotiné ou emprisonné. Y en a l'année prochaine qui seront décorés et pis d'autres qu'ouvriront des banques ou qui dirigeront des nouvelles affaires ! A côté de ça si un pauvre bougre chippe un p'tit pain, l'est sûr de faire connaissance avec les murs humides des cachots. Si qu'un maudit païsan a le malheur de verser l'eau de la pompe dans son lait, ou ben si qui fait circuler son vin sans pièces de régie, l'est sûr d'être pincé et saisi comme y faut ! Ils appellent ça : liberté — fraternité — égalité.

Tout même, les païsans, comme t'out les genses honnêtes de France, commençant par en avoir bien le dos de tous ces lascar qui venant barboter leurs économies ! C'est y la peine de travailler pour du monde comme c'tui là. Et en qui avoir confiance... p'siqu'on a même été jusqu'à mettre le directeur de « La Confiance » en prison ! L'est vrai qui l'en est ressorti et que tout s'arrange en famille. C'est ceusses qui orient « A bas les voleurs ! » qu'on fait coffrer par la police !

Un bon coup de balai vaudrait-y point mieux pour sortir dehors c'te maudite vermine ?

maître jannot

Méfions-nous de la Bière !

La brasserie fait, dans la presse, de la publicité en faveur des bières de nos régions. Peut-elle nous assurer qu'elle n'emploie que des orges de chez nous ? Car s'il en était ainsi, pourquoi la brasserie aurait-elle demandé un contingent d'importation d'orges étrangères qui s'élève encore à 130.000 quintaux pour le premier trimestre de 1934.

Déclarations fiscales

L'an dernier, à titre exceptionnel, la date de la déclaration pour l'impôt général sur le revenu avait été reculée au 31 mars. Cette année, elle a été rétablie à son époque normale, fin février. Il est donc l'heure de s'en occuper, et l'établissement d'une déclaration régulière est devenue une véritable tâche, tellement, presque tous les ans, une loi de finances vient modifier quelques dispositions antérieures ou ajouter des prescriptions nouvelles dans une législation fiscale bien compliquée.

Les dernières innovations dénotent une tendance de plus en plus marquée du fisc à l'inquisition dans tout le détail de la fortune du contribuable et de son genre de vie. La preuve en apparaît manifeste, dans la nouvelle formule de déclaration, dont l'Administration des Contributions directes exige l'emploi en 1934, avec ses divisions multiples et son questionnaire.

Même avec la plus entière bonne foi, bien des contribuables auront peine à remplir correctement toutes les colonnes de la déclaration et de sa feuille intercalaire.

Essayons de donner quelques éclaircissements, certainement incomplets, tout au moins sur les revenus fonciers, les bénéfices agricoles, et les dernières dispositions de la loi du 23 décembre 1933.

I. — Revenus des propriétés foncières bâties et non bâties

(1^{er} paragraphe de la Déclaration)

Il faut faire la distinction entre d'une part, les immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance ou qu'il exploite, soit directement, soit indirectement, sous forme de métayage, et d'autre part, les immeubles loués ou affermés.

1^{er} Immeubles occupés ou exploités directement ou indirectement par le propriétaire.

Pour chaque immeuble bâti ou non bâti pris isolément, le propriétaire a l'option entre deux procédés et il peut prendre chaque année celui qui lui semble préférable.

A. — Déclarer le revenu servant de base à la contribution foncière, c'est-à-dire le revenu imposable porté sur les avis d'impôts fonciers. Si l'avis d'impôt comprend cumulativement le revenu de plusieurs immeubles, le contribuable qui désire connaître le revenu imposable de chacun d'eux, doit se reporter à leur revenu cadastral, tel qu'il est inscrit aux matrices : pour les propriétés bâties c'est ce revenu cadastral qui est le revenu imposable ; pour les propriétés non bâties, le revenu cadastral est majoré de 50 % pour devenir le revenu imposable porté sur les avis d'impôts. Ce système de déclaration forfaitaire est le plus généralement suivi, parce qu'il est le plus simple.

B. — Déclarer le revenu net réel, c'est-à-dire le revenu brut diminué des frais d'exploitation d'entretien, de gestion, d'assurances, de réparations, et d'amortissement des constructions. Quand il s'agit d'une maison habitée par le propriétaire, il faudra en évaluer le revenu comme si elle était louée ; pour les maisons urbaines on peut le faire par comparaison, avec des maisons similaires ; pour les maisons rurales, qui bien souvent manquent de toute valeur locative intrinsèque, l'évaluation sera fort difficile, en tout cas purement arbitraire ; puis de ce revenu fictif il faudra déduire toutes les réparations, non seulement d'entretien, mais même celles des grosses réparations, qui ne tendent qu'à conserver l'immeuble sans augmenter sa valeur locative.

Enfin, il faudra déduire l'amortissement, qui ne s'applique pas aux terres, mais à toutes les constructions, aussi bien des maisons d'habitation que des bâtiments d'exploitation. Comment calculer cet amortissement ? La doctrine de l'Administration est celle-ci : Rechercher le prix de revient de l'immeuble (défalcation faite du terrain) d'une part, et d'autre part sa durée probable à compter de l'épo-

que où le déclarant en est devenu propriétaire par achat, succession ou construction. La division du prix de revient par la durée probable donnera l'annuité d'amortissement.

Mais que de difficultés d'application de ce principe !

Le prix de revient est celui de la construction, quand c'est le déclarant qui a fait bâtir. Quand il a acheté une maison ou l'a recueillie en succession, c'est le prix d'achat augmenté des frais, ou le prix d'attribution dans un partage. Pour les domaines agricoles il y aura toujours un prix unique comprenant à la fois terre, maisons de ferme et bâtiments d'exploitation ; ce n'est que par une ventilation purement arbitraire que l'on pourra attribuer aux constructions une quote-part du prix global d'une ferme.

Ajoutons, en outre, que si achats, successions ou constructions sont antérieurs à 1914, il y aura lieu d'appliquer à leur prix de revient originaires le coefficient de dévalorisation du franc : 4,92. Si ces actes se sont produits entre 1914 et 1926, un coefficient variable par chaque année et généralement décroissant, pour en arriver au coefficient 1, lorsque achat ou construction sont postérieurs à 1926.

Ensuite le prix de revient établi, quelle durée probable attribuer à l'immeuble. Tout dépend de sa nature, de ses matériaux, de l'état dans lequel il est. Une maison d'habitation bien construite doit normalement durer plus longtemps que les bâtiments d'exploitation et ceux-ci plus longtemps qu'une construction industrielle.

L'Administration a admis, généralement, un taux annuel d'amortissement de 1 à 1,50 pour 100, pour les maisons d'habitation, de 3 à 5 pour 100 pour les bâtiments industriels. Il semble que les bâtiments d'exploitation agricole pourraient être affectés d'un taux de 1,50 à 2 pour 100 de leur prix de revient.

La déclaration du revenu net réel est en fait assez peu pratiquée par les propriétaires habitant leur maison ou exploitant leurs terres, car elle nécessite des comptes à établir et, au besoin, des justifications à fournir.

Il paraît cependant que ce procédé leur serait avantageux dans certains cas : d'abord pour les immeubles bâtis, quand des réparations importantes, bien que n'augmentant pas la valeur locative de l'immeuble, ont absorbé une partie notable de leur revenu. Puis pour les terres dont la production annuelle est très variable, telles les vignes, dans les années de mauvaise récolte.

II. — Bénéfices agricoles (Paragraphe 5 de la Déclaration)

Les exploitants, propriétaires ou fermiers n'ont aucune déclaration à

2^o Immeubles loués ou affermés.

Ici la loi du 28 février 1933 est venue interdire au propriétaire la déclaration de son revenu imposable qui était généralement pratiquée auparavant.

Pour chaque immeuble pris séparément, et chaque année, le propriétaire a l'option entre deux procédés.

A. — Etablir pour ceux de ces immeubles auxquels il lui convient d'appliquer ce premier système, le compte du revenu brut qu'il a touché effectivement de ses locataires ou fermiers. En déduire à titre forfaitaire 30 %, que la loi répute représenter en moyenne les charges de l'immeuble et son amortissement. Déclarer le surplus.

B. — Déclarer le revenu net, réel de ceux des immeubles bâtis ou non bâtis pour lequel il préfère ce deuxième système, c'est-à-dire, déduire des revenus bruts réellement encaissés, les dépenses effectuées sur l'immeuble.

Quelles dépenses ? Même réponse que précédemment : Toutes celles qui ont eu pour but l'acquisition ou la conservation du revenu à l'exclusion de celles qui ont été faites pour l'accroître. Ainsi peuvent être déduits, les frais de gestion, d'assurance, de travaux d'entretien, même de gros travaux, qui s'ont fait du domaine de l'entretien, tels la réfection des toitures et des cheminées, le ravalement des façades, parce qu'ils n'augmentent point la valeur locative d'une maison. Telle est également dans une exploitation agricole les grosses réparations, même la reconstruction des bâtiments d'exploitation, parce qu'ils ne sont que l'accessoire des terres, dont le prix de location ne sera pas augmenté par le fait que le propriétaire aura fait ces travaux.

Déduire également, l'amortissement de tous les bâtiments suivant les règles indiquées plus haut. Le surplus forme le revenu réel net à déclarer.

Remarquons, que pour les fermes quand le propriétaire aura fait de gros travaux aux bâtiments, la déclaration du revenu réel, net, lui sera presque toujours plus avantageuse que la déduction forfaitaire de 30 %. Mais là encore, il faut des comptes, des calculs et des pièces justificatives à présenter au besoin aux contrôleurs s'ils contestent les chiffres déclarés.

III. — Signes extérieurs de la richesse

Les lois des 30 mai et 23 décembre 1933, ont édicté de nouvelles mesures d'inquisition pour faciliter le contrôle des déclarations. Elles obligent le contribuable à déclarer certains signes extérieurs de sa richesse, et une feuille intercalaire a été ajoutée à cet effet aux formulaires de déclarations sur l'impôt général.

Le déclarant doit y porter :

1^o L'adresse et le loyer (ou la valeur locative) de sa résidence principale et de ses résidences secondaires. Loyer résultant d'un bail ou, si le propriétaire habite sa maison, valeur locative établie par évaluation et comparaison avec des maisons similaires. Cette comparaison sera possible dans les villes et agglomérations. Mais la plupart des maisons rurales n'ont pas de valeur locative effective par elles-mêmes et le point de comparaison manque. Il semble que pour elles la déclaration de la valeur locative telle qu'elle a été déterminée par la dernière révision du revenu des propriétés bâties devrait être considérée comme suffisante.

2^o Le nombre de ses domestiques, hommes et femmes, attachés à la personne (pas les domestiques agricoles) ;

3^o Le nombre de ses automobiles et leur force, de ses véhicules ;

4^o Les chasses et écuries de cours, ses possessions par le déclarant.

La loi du 23 décembre stipule en fin que les contrôleurs peuvent demander des éclaircissements, des justifications, aux contribuables et même, au besoin, rectifier leurs déclarations après les avoir invités à présenter leurs observations.

L. L.

faire s'ils ne sont pas soumis à l'impôt général sur le revenu. Ceux au contraire qui ont à faire une déclaration pour l'impôt sur le revenu doivent comprendre dans leur déclaration leurs bénéfices agricoles, pour la totalité qu'ils exploitent eux-mêmes, pour moitié s'ils font exploiter à moitié fruits.

Le contribuable a deux moyens à son choix, pour déclarer son bénéfice agricole :

1^o Déclarer son bénéfice net réel, autrement dit le produit brut diminué des frais d'exploitation ;

2^o Déclarer un bénéfice agricole forfaitaire obtenu par l'application de divers coefficients suivant les natures de cultures à la valeur locative majorée de 50 % des terres exploitées. (Rappelons que la valeur locative d'une parcelle est son revenu matériel augmenté de ¼). Les coefficients n'ont pas changé en 1934, ils sont toujours :

1, pour les terres et les prés ;
2,50, pour les vignes, landes et marais ;
3, pour la culture maraîchère et les terrains d'agrément.

Pour simplifier les calculs on obtient le bénéfice agricole d'une parcelle en multipliant :

Le revenu matériel des terres et marais par 1,875.

Qu leur revenu imposable par 1,25.

Le revenu matériel des vignes, landes et marais par 4,688.

Qu leur revenu imposable par 3,125.

Le revenu matériel des jardins et terrains d'agrément par 9,375.

Qu leur revenu imposable par 6,25.

Les bois sont exempts de l'impôt sur le bénéfice agricole.

Jusqu'à présent, l'assujéti pouvait à son gré opter chaque année entre la déclaration de son bénéfice réel ou celle de son bénéfice forfaitaire.

Mais désormais celui qui demandera à être imposé sur son bénéfice réel ne pourra plus changer de système pendant 5 ans.

La Mouture des Blés dénaturés

M. Victor Boret, sénateur, avait exposé au ministre de l'Agriculture que de nombreux petits meuniers, en même temps qu'ils font de la farine pour la boulangerie, écrasent également des céréales (orges, avoines, etc.) destinées à la nourriture des animaux de leur clientèle d'agriculteurs, et demandait si ces meuniers peuvent ou non faire moudre également les blés dénaturés qui leur sont confiés.

Le « Journal officiel » a publié la réponse ministérielle suivante : Aux termes de l'article 6 du décret du 5 août 1933, relatif à la dénaturation des blés, la circulation, l'expédition et la vente des blés dénaturés ne peuvent se faire que dans les sacs plombés et étiquetés sous la surveillance du service des Contributions indirectes. Cette disposition implique que ces produits ne peuvent subir de transformation entre le moment où s'est effectuée la mise en sacs et le moment où ils parviennent chez l'utilisateur.

Ce dernier ne peut donc faire écraser les blés dénaturés chez un meunier, d'autant plus que cette opération comporterait de graves risques de fraude.

Il convient, en surplus, de remarquer que si les blés écrasés répondent mieux aux besoins des usagers, il est loisible aux dénaturationnaires d'utiliser l'un des procédés comportant le concassage ou la mouture préalable.

CE JOURNAL EST LE MEILLEUR INFORMÉ ET LE PLUS VIVANT DES HEBDOMADAIRES AGRICOLES. REPENEZ-LE AUTOUR DE VOUS.

L. L.

Mérite Agricole

Nous relevons dans le « Journal Officiel » les noms ci-dessous des agriculteurs de la Loire-Inférieure promus au Mérite agricole.

Sont nommés :

AU GRADE D'OFFICIER

MM. Bourget, agriculteur au Pal-

let ; Laraison, propriétaire à Pré-

faillies.

AU GRADE DE CHEVALIER

MM. Babin, agriculteur à Guéméné-Penfao ; Baudouin, cultivateur à Nort-sur-Erdre ; Brousse, jardinier à Nantes ; Covac, industriel agricole à Nantes ; Guillon, horticulteur à Nantes ; Héry, agriculteur à Basse-Goulaine ; Huon, agriculteur à Saint-Etienne-de-Montluc ; Jarniou, ingénieur à Saint-Nazaire ; Launey, aviculteur à Nantes ; Looquin, éleveur à Saint-Père-en-Retz ; Mathelier, cultivateur à Guéméné-Penfao ; Monnier, cultivateur à Trans-sur-Erdre ; Moullé, horticulteur à Nantes ; Nicolas, instituteur à Nantes ; Robert, horticulteur à Pornichet ; Rondeau, viticulteur à Vertou ; Sotin, agriculteur à Notre-Dame-des-Landes.

Nos Muscadets vont-ils devancer, en Amérique, les autres Vins français ?

De source très sûre, nous apprenons qu'un envoi important de muscadet est en voie d'acheminement sur New-York.

Au rang des licences d'importation, très prudemment accordées, on peut même affirmer que ce sera l'un des premiers vins français, sinon le premier, ayant eu accès sur les tables américaines depuis cette grande pénitence que fut la prohibition.

Gloire donc à lui, et que tous nous l'accompagnions dans son courageux périple !

Nous ne trahirons d'ailleurs aucun secret en ajoutant que l'envoi en question n'est que le point de départ d'un mouvement jugé extrêmement intéressant par plusieurs groupements régionaux de producteurs, déjà à la tête d'ordres fort appréciables ; ce qui nous amène tout naturellement à féliciter nos amis américains de leur goût si averti, en même temps qu'à souligner la place de plus en plus enviable qu'occupe sur le marché mondial notre sympathique et remarquable cru.

La Mouture des Blés dénaturés

M. Victor Boret, sénateur, avait exposé au ministre de l'Agriculture que de nombreux petits meuniers, en même temps qu'ils font de la farine pour la boulangerie, écrasent également des céréales (orges, avoines, etc.) destinées à la nourriture des animaux de leur clientèle d'agriculteurs, et demandait si ces meuniers peuvent ou non faire moudre également les blés dénaturés qui leur sont confiés.

Le « Journal officiel » a publié la réponse ministérielle suivante : Aux termes de l'article 6 du décret du 5 août 1933, relatif à la dénaturation des blés, la circulation, l'expédition et la vente des blés dénaturés ne peuvent se faire que dans les sacs plombés et étiquetés sous la surveillance du service des Contributions indirectes. Cette disposition implique que ces produits ne peuvent subir de transformation entre le moment où s'est effectuée la mise en sacs et le moment où ils parviennent chez l'utilisateur.

Ce dernier ne peut donc faire écraser les blés dénaturés chez un meunier, d'autant plus que cette opération comporterait de graves risques de fraude.

Il convient, en surplus, de remarquer que si les blés écrasés répondent mieux aux besoins des usagers, il est loisible aux dénaturationnaires d'utiliser l'un des procédés comportant le concassage ou la mouture préalable.

CE JOURNAL EST LE MEILLEUR INFORMÉ ET LE PLUS VIVANT DES HEBDOMADAIRES AGRICOLES. REPENEZ-LE AUTOUR DE VOUS.

L. L.



A quel moment de l'année faut-il réformer les Poulettes ?

Beaucoup d'éleveurs s'empressent de vendre leurs poulettes et poules avant le printemps parce qu'ils pensent ne plus en tirer suffisamment de bénéfices et que la vente de la volaille à ce moment de l'année est plus favorable qu'à l'automne.

Il semble cependant établi que c'est là un faux calcul, car toutes les poules pondent abondamment et rapportent encore à partir de février et cela jusqu'à août ou septembre, même lorsque le prix des œufs tombe très bas, comme l'an dernier.

A titre d'indication nous donnons ci-après le résultat de la ponte obtenue en 1933 dans la plupart des élevages du Syndicat des Aviculteurs de la région nantaise :

Février 1933	Ponte 50 %	8 œufs à 0.56	4.48
Mars 1933	7	0.35	2.45
Mars 1933	10	0.30	4.80
Avril 1933	20	0.24	4.80
Mai 1933	9	0.24	2.16
Ponte 60 %	9	0.27	2.43
Juin 1933	18	0.34	6.12
Ponte 60 %	17	0.41	6.97
Avril 1933	15	0.47	7.05
Ponte 50 %	119	41.26	

Ces prix sont des prix minima et neufs de tous frais.

Or le coût de la nourriture avec les bouillottes ou pâtée en farine et l'avoine ne dépasse pas 0.11 par jour et par poule, soit 3 fr. 30 par mois. Soit pour sept mois de : 41.26 — 23.10 = 18 fr. 16

Si l'éleveur vend ses poules en février, mars ou avril un prix supérieur de 3 ou 4 fr. par sujet sur celui qu'il obtiendra en septembre, il perd donc, malgré tout : 18.16 — 4 = 14 fr. 16 par poule.

C'est un « manque à gagner » certain car ses frais généraux restent les mêmes.

Quand arrive le printemps, l'éleveur a donc intérêt à conserver ses poules jusqu'à l'approche de la mue. Ce qui ne veut pas dire, évidemment, qu'il doit conserver aussi les poules reconnues mauvaises pondueuses par le trapnaseur.

Il est d'autant plus facile de garder des poules et des poulettes pendant l'été qu'en mars ou avril elles peuvent très bien quitter le poulailler de ponte d'hiver et être placées dans des conditions de confort moindres.

Le plus simple abri pour la nuit leur suffit. Une grande partie des locaux confortables devient donc disponible pour l'élevage des jeunes. Bien entendu le changement de poulailler doit être fait au plus tard en mars, avril début de mai, si on veut éviter une mue précoce ou une diminution de la ponte.

Commandant AYMÉ

La Foire au Miel de Nantes

La Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure organise à Nantes une nouvelle foire au miel. Elle se tiendra, comme les précédentes, au pied du Château des Ducs de Bretagne, à l'angle de la rue des Etats et du quai du Port-Maillard. Elle ouvrira le jeudi 1^{er} février et durera jusqu'au dimanche 4 février 1934. A cette époque de l'année où les fruits commencent à être rares, le miel les remplace avantageusement sur toutes les tables, car comme eux il renferme une quantité considérable de vitamines indispensables à la santé.

De plus, nous savons que les vitamines sont complètement détruites dans les aliments tels que le sucre de raffinerie, le lait stérilisé fabriqué par l'industrie. Le miel, produit naturel, est tout indiqué pour se substituer au premier aliment et pour régénérer le second.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 29 Janvier 1934

ANIMAUX	Achat	Vente	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	3,475	3,400	6 00	5 10	3 90	7 40	3 95	2 80	1 95	4 58
Vaches.....	2,930	2,200	6 50	4 60	3 70	7 70	3 90	2 53	1 85	5 15
Taureaux.....	4 50	4 00	4 90	4 20	3 80	5 60	2 95	2 30	1 90	3 50
Veaux.....	1,848	1,800	11 70	9 30	7 30	12 90	7 02	5 30	4 00	7 75
Moutons.....	10,643	10,400	16 00	11 70	9 50	17 80	8 00	5 50	4 18	8 90
Porcs.....	2,130	2,130	8 14	7 72	5 70	8 56	5 70	5 40	4 00	6 00

Du Jeudi 1^{er} Février 1934

Bœufs.....	1,664	1,500	6 50	5 00	3 80	7 30	3 90	2 75	1 90	4 52
Vaches.....	1,165	1,000	6 40	4 50	3 60	7 60	3 85	2 47	1 80	4 85
Taureaux.....	280	260	4 40	4 10	3 70	5 40	2 28	2 25	1 85	3 35
Veaux.....	1,742	1,600	11 80	9 30	7 30	13 00	7 08	5 30	4 00	7 80
Moutons.....	6,794	6,500	16 00	11 70	9 50	17 80	8 00	5 50	4 18	8 90
Porcs.....	1,720	1,720	7 86	7 42	5 42	8 42	5 50	5 20	3 80	5 00

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS. — 6,333 : Maine-et-Loire, 405; Sarthe, 195; Mayenne, 350; Loire-Inférieure, 225; Indre, 35; Deux-Sèvres, 125; Vienne, 270; Vendée, 345. MOUTONS. — 10,643 : Sarthe, 150; Vienne, 255; étrangers, 453. VEAUX. — 1,848 : Maine-et-Loire, 31; Sarthe, 345; Indre-et-Loire, 50; Vienne, 10. PORCS. — 2,130 : Maine-et-Loire, 200; Sarthe, 140; Loire-Inférieure, 230; Indre-et-Loire, 15; Deux-Sèvres, 10.

Pour une politique de défense de la Production Laitière

Le Conseil d'Administration de la Confédération Générale des Producteurs de lait réuni le 24 janvier 1934, a procédé à un examen complet de la situation de la production laitière. Au début de l'année 1934, il a constaté une augmentation incessante de la production due en particulier à une augmentation générale du nombre des vaches laitières. Le Conseil, après examen de la situation, tant des divers marchés des laits en nature que des beurres et des fromages, a estimé nécessaire d'attirer solennellement l'attention des Pouvoirs Publics sur la gravité du désastre économique qui menace à brève échéance cette production insuffisamment protégée tant au point de vue extérieur qu'au point de vue intérieur et qui se trouvera dans l'impossibilité de résister à la crise si les conditions générales qui régissent ces marchés ne sont pas immédiatement modifiées. Le Conseil a été unanime à demander à toutes les Associations agricoles, à tous les Parlementaires et au Gouvernement, d'envisager d'urgence une double série de mesures :

- 1^{re} Les mesures de protection extérieure et intérieure dans le cadre des lois actuellement existantes ;
- 2^e Une série de mesures nouvelles devant réglementer et organiser le marché des produits laitiers.

MESURES IMMEDIATES D'ORGANISATION ET DE PROTECTION DU MARCHÉ DES PRODUITS LAITIERS, TOUTES DEMANDÉES DEPUIS LONGTEMPS PAR LES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE LAIT.

1) **Marché du lait en nature.**

- 1^{re} Approbation immédiate par le Conseil d'Etat, à la demande du Gouvernement lui signalant l'urgence, du projet de décret modifiant le décret du 23 mars 1924 et tendant à interdire la vente du lait demi-crémé et à réglementer celle du lait crémé ;
- 2^e Réunion immédiate d'une réunion ministérielle en vue d'aboutir à une réglementation pratique, et tenant compte des nécessités de la production nationale des trois questions étroitement liées :
 - a) du contrôle de la pasteurisation du lait ;
 - b) de l'application de la loi sur la tuberculose bovine à la vente du lait ;
 - c) de l'amélioration et du contrôle hygienique du lait vendu au consommateur.

2) **Marché des Beurres.**

- 1^{re} Constitution immédiate par arrêté ministériel du stock de sécurité dont les quantités seront à prendre sur les 28.000 quintaux du contingent du premier trimestre ;
- 2^e Fixation à 0 du contingent d'importation de beurre pour le second trimestre ;
- 3^e Echelonnement de la distribution des licences d'importation au cours du premier trimestre ;
- 4^e Réduction dans toute la mesure du possible du contingent trop élevé du premier trimestre.

3) **Marché des Fromages.**

- 1^{re} Fixation immédiate de la taxe sur les licences d'importation de fromages à un taux représentant la véritable protection douanière nécessaire pour ces produits et compensant la marge spéculative existant actuellement entre les prix d'achat sur les marchés mondiaux et les prix de vente de marchandises étrangères à la consommation française ;
- 2^e Ces taxes doivent être fixées au minimum à 500 francs pour l'ensemble des fromages.

4) **Lait concentrés et laits en poudre.**

Etablissement de taxes sur les licences d'importation de ce produit au niveau suivant :

Lait concentrés liquides en boîtes : 50 francs par 100 kilos

MESURES D'ORGANISATION DES MARCHÉS

Le Conseil d'Administration de la Confédération Générale des Producteurs de lait, Considérant la surproduction assurée du printemps et de l'été 1934, Considérant les menaces de voir descendre les prix du lait en France jusqu'à 25 et 30 centimes par litre ruinant le standard de vie de la famille paysanne si des mesures immédiates d'organisation des marchés ne sont pas prises, Demande aux Commissions Parlementaires et au Gouvernement d'étudier d'urgence les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés et organisés les marchés du lait, des beurres et des fromages en particulier par le développement des débouchés des beurres français, par une limitation de la production de la margarine et par la création de bons d'exportation permettant au beurre et fromage français de conserver les marchés coloniaux sur lesquels ils ne sont protégés par aucun droit de douane appréciable et par l'étude immédiate d'une caisse de compensation générale de la production laitière chargée de régler l'équilibre et la répartition des différents marchés et l'amélioration de l'utilisation des excédents de la production ;

Le Conseil de la Confédération Générale des Producteurs de Lait estime que, si l'ensemble des mesures qu'il propose n'est pas immédiatement appliqué, en ce qui concerne la première série de mesures demandées, et étudié pour pouvoir être mis en œuvre dès le début du printemps en ce qui concerne les mesures d'ordre plus général d'organisation de nos marchés, la crise qui frapperait la production laitière venant pour plus de 75 0/0 des petites exploitations paysannes, aggraverait dans des proportions insoupçonnées la crise agricole et ruinerait le standard de vie de la famille paysanne ;

Le Conseil de la Confédération Générale des Producteurs de Lait tient à répéter sa conviction profonde de la nécessité d'actes immédiats et il se trouve dans l'obligation de décliner toute responsabilité à l'égard des événements graves qui ne manqueraient pas d'intervenir si une véritable politique laitière d'ensemble n'était pas instaurée dans un délai extrêmement rapide.

La Vie Syndicale

Roche-Blanche

Dimanche 4 février, à 9 heures du matin, à l'issue de la messe, Salle de l'Hôtel de l'Union, à Roche-Blanche, réunion syndicale de défense agricole. Conférence par M. R. Faivre. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

La Rouxière

Dimanche 4 février, à 11 h. 15, à l'issue de la grand-messe, à La Rouxière, réunion syndicale de défense agricole. Conférence par M. R. Faivre. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

Défense paysanne

Notre confrère et ami Henri Dorgères, directeur du « Progrès Agricole de l'Ouest », sur l'invitation des contribuables de Guérande et de Pontchâteau, parlera dans ces deux localités le dimanche 4 février :

A GUERANDE, à 9 h. 30 du matin.

A PONTCHATEAU, à 2 h. 30 de l'après-midi.

Les cultivateurs de la région auront tous intérêt à se déplacer pour entendre M. Henri Dorgères, l'orateur qui les défend depuis plusieurs années, avec autorité et cranerie.

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Jeudi 8 février, à 8 heures du soir, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, grande réunion syndicale de défense agricole et viticole. Conférence par MM. R. Faivre et de Drenzy sur des sujets d'actualité. Une petite séance de cinéma, instructive et gratuite, clôturera la réunion. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

Saint-Lumine-de-Coutais

M. S. BRUNELIERE est nommé Agent du Syndicat Central et de la Coopérative pour Saint-Lumine-de-Coutais. Les adhérents de la Section locale continueront, comme par le passé, à s'adresser à M. JOSEPH ROBLIN, l'actif et très dévoué secrétaire de notre Section communale.

Mésanger

M. SEBERT, grains, à Mésanger, est nommé Agent du Syndicat Central et de la Coopérative, en remplacement de M. Juton. Tous nos adhérents pourront s'adresser désormais à M. Sebert.

Saint-Père-en-Retz

M. JOSEPH CHIFFOLEAU, forgeron au Mesnil, Saint-Père-en-Retz, s'occupe désormais de la vente et des réparations des MACHINES AGRICOLES et outillage de ferme pour nos adhérents de la région.

Vigneux

M. ETRILLARD, à Vigneux, vient d'être nommé Agent du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et de la Coopérative pour Vigneux, La Pâque et Le Temple-de-Bretagne. Nos adhérents de ces communes pourront désormais s'adresser à M. E. Etrillard.

QU'APPRECIENT les Gens de la Campagne ?

De tout temps les gens de la campagne ont péniblement gagné l'argent à la sueur de leur front. Par contre, lorsqu'ils veulent obtenir des choses indispensables, ils sont obligés d'en décaisser beaucoup.

Mieux que tous autres, dans ces conditions, ils apprécient les prix que l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL met volontairement à leur portée parce qu'ils les comparent avec ceux qu'ils payaient précédemment.

Nous rappelons que les tarifs officiellement pratiqués sont les suivants :

SOINS

Extraction, la première... 8 fr. 50
les autres... 4 fr. 50
Plombage... 12 fr. 50
Traitement racine... 12 fr. 50

PROTHESE

Dentier : la dent... 16 fr. 65
Le crochet... 10 fr. 25

EXEMPLE

Dentier 10 dents 2 crochets et une base... 203 fr. 15
Dentier complet, haut 14 dents plus 1 base, bas 14 dents plus 1 base... 499 fr. 50

L'Institut Dentaire National
23, Place de la Bourse - NANTES

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

159. — VIGNOBLES ET PEPI-
NIERES des meilleurs variétés d'Hy-
brides sélectionnés : Seibel blanc
4986, 5409, 10868 ; Couderc 13 ;
Seibel rouge 4643, 5437, 5455, 5487,
5495, 5916, 11803, très beaux plants
et boutures. Prix spéciaux par grosse
quantité, authenticité garantie.
S'adresser à Auguste Terrien, viti-
culteur, La Blanchetière, La Cha-
pelle-Basse-Mer (Loire-Inf.).

174. — A vendre, beaux PLANTS
DE VIGNE greffés et producteurs
directs recommandés, authenticité
et sélection garanties. S'adresser à
M. E. Girault, Viticulteur-Pépinie-
riste, Domaine de la Ronde, à
Jaumay-Clan (Vienne).

175. — VIGNOBLES en produc-
tion et pépinières de Muscadet, Pi-
not et Colombard, greffons sélection-
nés à vendre ; Hybrides Seibel
Blanc 4986 et autres rouges 4643,
5455, Baco blanc et rouges, Noah,
Othello, Bertille 450. Très beaux
plants racinés et bien poussés, en
grande quantité, authenticité garan-
tie. S'adresser à Meneux, viticulteur
au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer
(Loire-Inférieure).

21. — A louer FERME de 3 hec-
tares, terres, prés, vignes, à prendre
de suite ou au 1^{er} novembre 1934,
située commune de Bougenais.
S'adresser à M. Nèrrière, au Gene-
tais, Rezé, par Pont-Rousseau.

183. — A vendre : PLANTS DE
VIGNES racinés hybrides produc-
teurs directs des meilleures variétés,
en plants extras :
Plants : Seibel 4986, 5061, 5279,
5409, 5468, Baco 22A, Bertille Seyve
450.
Rouges : Seibel 4643 (Le Roi des
Noirs), 5437, 5455, 5487, Bertille
Leyve 2862 (Le Commandant), Baco 1
et Gaillard 2.

Greffes : Seibel 5455 et 5745.
Authenticité garantie à 100 %.
Notice descriptive et prix-courants
sur demande. S'adresser à A. Auneau,
Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer
(Loire-Inférieure).

191. — A vendre beaux PLANTS
D'ASPERGES - Grosse hâtive d'Ar-
gentueil, plant sélectionné extra.
S'adresser à M. Robert Morice, à
Sainte-Luce (L.-I.).

203. — PEPINIERES J. Foulon-
neau, Saint-Christophe-la-Croquerie
(Maine-et-Loire), offrent plants de
vigne greffés et hybrides toutes va-
riétés, bois pour greffage ; arbres
fruitiers. Souscription aux plants
greffés pour l'automne 1934 avec
greffons fournis par l'acheteur, de-
puis 600 francs le mille, meilleur
marché que de le faire soi-même.
Prix-courant et renseignements sur
demande.

211. — Les plus importantes PE-
PINIERES de toutes variétés de
vignes. Prix-courants franco sur de-
mande. Lemerle, le Lion-d'Or, Nantes.

220. — Middle White Yorkshire.
A vendre REPRODUCEURS tous
âges élevés en plein air toute l'an-
née ; JEUNES TRUIES de quatre
mois ; TRUIES pleines. S'adresser
Elevage de la Julienne, Saint-
Etienne-de-Montluc (L.-I.). Visible
sur rendez-vous. Téléphone 49. Tarif
franco sur demande.

229. — A vendre, très beaux
PLANTS DE VIGNE en Seibel 4643,
4995 ; Baco N° 1, 22 A ; Noah. Au-
thenticité garantie. M. Henri Corne-
telle, propriétaire, Bellefontaine,
Paulx (Loire-Inférieure).

10. — A vendre ou à affermer une
PROPRIÉTÉ rurale, 9 hectares, près
naturels et terres labourables, dans
un bourg de la Charente-Inférieure.
Libre de suite. On céderait le foin
garnissant les granges. S'adresser au
Syndicat.

13. — A vendre, un MOTEUR mar-
que International, 6-8 CV, état neuf,
ayant peu servi, marche parfaite,
cause d'émigration ; fonctionne in-
dépendamment, soit au pétrole, soit à
l'essence ; visible à volonté. S'adres-
ser à Vivien Auguste, à la Lande,
Soudan (L.-I.).

15. — A affermer à prix d'argent :
1^{er} Pour le 23 avril 1934, une METAIRIE
de 27 hectares 50 environ, et une
PETITE FERME de 4 hectares
environ, avec bons bâtiments. 2^e Pour
le 23 avril 1935, une autre METAIRIE
de 27 hect. 50 environ. S'adres-
ser à Pierre Bodet, expert-géomètre,
à la Boissière-du-Doré.

16. — A louer, à Pont-Rousseau,
PETITE TENUE maraîchère, libre le
1^{er} novembre 1934. S'adresser à
M. René Lebeaupin, 13, rue Alsace-
Lorraine, Pont-Rousseau (L.-I.).

17. — Occasion : A vendre trois
BELLES STALLS d'écurie, en
chêne, avec bureaux, état de neuf.
S'adresser au Syndicat.



A belle vigne bon vin !

mais
pas de belles vignes
sans

AMMONITRE GRANULÉ

Prix-Courant (DÉTAIL)

Nous cotons les prix suivants sans engagement et sauf variation.

Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves..... 52 >>
Riz Saigon n° 1..... 65 >>
Quantité importante, prix avantageux.

Riz Paddy (non décortiqué, pour chevaux et volailles), 58 >>
Brises de Riz..... manque >>
Issues de Riz..... 45 >>
Farine de Manioc..... 78 >>

Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil., départ..... 74 >>
Farine Arachide « Armor »..... 82 >>
Farine « Kystell »..... 175 >>
Farine lactée T. T..... 175 >>
Mais pour volailles..... au cours >>
Tourteau de lin « Robbe » : en plaques et vrac, départ..... 65 >>
Dieppe (wagon)..... 75 >>
Tourteau Coprah, en plaques..... 82 >>
Tourteau amélioré Chepteline..... 82 >>

DEMANDES

5. — On demande MENAGE, hom-
me valet de chambre, femme cui-
sinière. Bonnes références. S'adresser
au Syndicat.

7. — MENAGE jardinier, un en-
fant, cherche place environs de
Nantes ; mari jardinier, toutes
maisons, femme occupée de préférence.
S'adresser au Syndicat.

8. — On demande une BONNE pour
travaux chez maraîcher. S'adresser
M. Doucet, chemin de Bruls, Dou-
lon (Loire-Inf.).

9. — MENAGE sérieux, trois en-
fants, demande place, vigneron-cul-
ture, femme basse-cour. S'adresser
au Syndicat.

10. — MENAGE sans enfant de-
mande place, mari 24 ans, jardinier-
vigneron, femme 22 ans, basse-cour.
S'adresser au Syndicat.

11. — On demande une FEMME
seule de 25 à 40 ans, pour travail au
jardin. S'adresser Chevalier, plants
et graines, 61, rue Nationale, Pont-
Rousseau (Loire-Inf.).

12. — On demande AIDE-JARDI-
NIER, toutes mains, célibataire, pour
petite culture banlieue de Nantes.
Sérieuses références exigées. S'adres-
ser au Syndicat.

13. — On demande à louer MAI-
SON D'HABITATION et dépendan-
ces, avec terrain de 5.000 à 10.000
mètres à proximité. Libre de suite
ou très prochainement. S'adresser au
Syndicat.

14. — JEUNE HOMME, 20 ans,
muni de sérieuses références, de-
mande place chez jardinier, nourri
ou non. S'adresser à M. Lelièvre, 16,
Pic-de-la-Mirandole, Quimper (Finis-
tère).



L'EQUIPEMENT SAISONNIER A LA FERME

Pour obtenir le maximum de ren-
dement, il importe de posséder un
matériel complet et perfectionné, en
un mot avoir le confort moderne.
Pour cela il faut utiliser des appa-
reils de « marque ». Ceux des Eta-
blissements ERNEST RONOT vous
donneront toute satisfaction.

Pour le vidage des fosses à purin,
l'épandage du purin et le transport
de l'eau, nous vous recommandons
le TONNEAU « IDEAL ». Sa
capacité varie de 500 à 1.500
litres, il est en tôle
d'acier galvanisé
après fabrica-
tion, léger, ro-
buste, étanche et
durable ; il se transporte facilement
dans n'importe quel terrain. Il se livre
avec ou sans pompe. C'est réellement
le TONNEAU « IDEAL ».

Nous insistons pour l'usage de la
POMPE A PURIN « NIAGARA »
montée sur brouette
en raison de sa mo-
bilité : ce qui permet
d'utiliser aux usages
les plus divers ;
étancher l'eau d'une
ave, assécher un en-
droit marécageux, etc...
Dans toutes ces utili-
sations comme pour le
purin le plus épais,
elle ne s'engorge ja-
mais.

Son débit est d'environ 12.000 li-
tres à l'heure et elle puise à toute
profondeur.

Pour renseignements détaillés sur
ces appareils et tous autres, deman-
dez aujourd'hui même, aux Eta-
blissements ERNEST RONOT, à SAINT-
DIZIER (Haute-Marne), le nouveau
catalogue illustré n° 62.

Chaux agricole

Chaux roches..... 95 >>
Chaux blutée (sacs toile)..... 85 >>
Chaux blutée (sacs papier)..... 105 >>
Les 1.000 kilos, départ Chaudfontaine, perdus.

Chlorate de Soude

Par fût de 100 kilos..... 370 >>
Par fût de 50 kilos..... 385 >>
Par fût de 25 kilos..... 390 >>
Les 100 kilos départ Nantes, fût
bois ou bidon métallique, emballage
perdu.

Huiles Comestibles

Etablissements H. de la Fuitaye
HUILE D'OLIVE
Logée en estagnons, franco gare ;
Les 5 lit. : 47 fr. 50. Les 10 lit. : 91 fr.

HUILE « LA DELICATE »
Dep. Nantes Franco gare
5 litres logés... 25 25
10 — — — 49 50 58 50

Savons

Marque G. H. B. blanc extra.
72 % d'huile, garanti..... 220 >>
Savon Croix d'Or extra pur,
72 % d'huile..... 225 >>
Les 100 kilos départ Nantes, par
caisse de 50 kilos, en barres ou en
morceaux d'une livre, au choix.

Sulfate de Cuivre

Sulfate français..... 130 fr.
— anglais..... 135 >>
Les 100 kilos départ Nantes.
Par grosses quantités, nous consulter.



NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales
et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 1^{er} février.
Farine de froment..... 475 >>
B4 (d'après la nouvelle loi)..... 424 >>
Avoines grises ou noires..... 56 >>
Avoines bigarrées..... 49 >>
Sarrasin Bretagne..... 84 >>
Sarrasin Loire-Inférieure..... 87 >>
Orge indigène..... 63 >>
Orge Maroc..... 65 >>
Son bonne fabrication..... 58 >>
Ces cours s'entendent par wagon com-
plet, départ lieux de production.

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE

Cours du 26 janvier
VEAUX : 512. — Le kilo sur pied :
5,50 à 7 fr. Tous les kilos payables.
BOEUF : 4. — Le demi-kilo : De-
vant : 1^{re} qualité, 2,75 à 3,25 ; 2^e qual.,
2 à 2,50 ; 3^e qual., 1 à 1,50. — Der-
rière : 1^{re} qualité, 3,25 à 3,75 ; 2^e qual.,
2,25 à 2,75 ; 3^e qual., 1,25 à 1,75.
MOUTONS : 279. — Le demi-kilo :
1^{re} qualité, 6,75 à 7,75 ; 2^e qualité, 6,75
à 6,75. AGNEAUX. — Sans tarif.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 512. — Le kilo sur pied :
4 à 6 fr. 75.
Il est à observer que ces prix s'en-
tendent rentrés en ville, frais de mar-
ché, perte de lait à déduire ; 0 fr. 80.
Dont moyenne : 4 fr. 05.

Fourrages

On cote suivant lieux de production.
les 1.000 kilos :
Paille de blé en bottes..... 210
Paille de blé pressée..... 205
Foin, les 500 kilos..... 239 à 250

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 31 janvier.
Artichauts, les 12, 18 fr. — Better-
raves, la douzaine, 6 fr. — Carottes,
le kilo, 0 fr. 75. — Céleri rave, six, 8 fr. —
Céleri blanc, les six, 8 fr. — Choux-
fleurs, la pièce, 2,50 à 3 fr. 50. — Choux-
bruxelles, le kilo, 4 fr. — Cresson,
les 12, 12 fr. — Chicorées, les 12, 3 fr. —
Endives, le kilo, 4 fr. 50. — Escar-
roles, les 12, 3 fr. — Epinards, le kilo,
3 fr. — Mâche, le kilo, 6 fr. — Navets,
la botte, 0 fr. 75. — Noix, le kilo 5 fr. —
Oseille, le kilo, 5 fr. — Oignons, le
kilo, 1 fr. — Pommes, le kilo, 2 fr. 50
à 3 fr. 50. — Pissenlits, le kilo, 5 à
8

